



**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-AME
du
Jeudi 14 avril 2022 – 20 heures**

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi quatorze avril, à vingt heures

Convocation :
7 avril 2022

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Amé, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de M. Arnaud JEANNOT, Maire.

Affichage :
21 avril 2022

Conseillers :
En exercice : 19
Présents : 16
Quorum : atteint
Pouvoirs : 3
Votants : 19

Présents : M. Arnaud JEANNOT, M. Laurent VIGROUX, Mme Florence BURRI, M. Sébastien PACATTE, Mme Catherine GREGOIRE, Mme Marcelle ANDRE, Mme Pauline CHAINEL, M. Bruno CLAUDON, M. Martial DEMANGE, Mme Lucie DESJEUNES, Mme Isabelle ETIENNE, Mme Isabelle FLEXAS, M. Joël HOUBRE, M. Sébastien MONNOT, M. Théo PEDUZZI, Mme Sandrine PELTIER

Formant la majorité des membres en exercice

Excusés : Mme Nathalie BARNET (pouvoir à Mme Marcelle ANDRE), M. Sébastien VALDENNAIRE (pouvoir à Mme Florence BURRI), Quentin VAN DE WOESTYNE (pouvoir à M. Laurent VIGROUX)

Absents : Néant

Mme Florence BURRI a été nommée de séance.

2022-07 : DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE AU TITRE DES DELEGATIONS DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante des décisions qu'il a prises par délégation depuis le dernier Conseil municipal.

MARCHES PUBLICS (Alinéa 4)

Monsieur le Maire a attribué et signé les marchés publics suivants :

Objet du marché	Titulaire	Date de signature	Montant
-----------------	-----------	-------------------	---------

Fourniture de mobilier de bureau pour la mairie	PAPETERIE DES LACS 68, boulevard de Colmar 88400 GERARDMER	17/02/2022	1 735.92 € HT (2 083.10 € TTC)
--	--	------------	--------------------------------

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (Alinéa 15)

Monsieur le Maire rend compte à l'assemblée, par lecture du registre tenu à cet effet, des décisions qui ont été prises au nom de la commune par lui-même ou par Monsieur l'Adjoint délégué, depuis le dernier Conseil Municipal dans le cadre de cette délégation. Les parcelles concernées sont reprises ci-dessous :

Date de Récépissé	Nom du Notaire/ Propriétaire du bien	Cadastre	Lieu-dit	Nom de la Rue	Nature des travaux	Décision
17.02.22	Maitre GUNSLAY pour GEHIN Florianne	AD 212 - 215 - 231 - 233	CHARNIER	23 rue de la Gare	DPU	NON
17.02.22	Maitre OLLIER pour GAESTEL Julien	AE 174 - 178	LA CAQUE ROYES	11 rue du Lotissement de la Plaine de Celles	DPU	NON
21.02.22	Maitre VILLEMIN BAGARD pour VILLEMIN Josette	AA 394 - 395	LA FOURRIERE DE CERBY	36 rue des Bouleaux	DPU	NON
21.02.22	Maitre VILLEMIN BAGARD pour GREMILLET Frédéric	AA 387 - 390	AUX FAINGS	36 rue des Bouleaux	DPU	NON
24.02.22	Maitre FEIFFER pour AUBERT Michèle	AA 112 - 113	CHAMP DU THIAIE	Route de la Plaine de Celles	DPU	NON
24.02.22	Maitre BRUNEAU Nicolas pour VILLEMIN Josette	AA 136 - 241 - 393 - 387 - 390	LA FOURRIERE DE CERBY	24 rue des Bouleaux	DPU	NON
25.02.22	Maitre FEIFFER pour DIVOUX Bruno	AD 210	CHARNIER	23 rue de la Gare	DPU	NON
02.03.22	Maitre LOUIS DASSE pour LOUIS Dominique	B 1833	LES GRAND MEIX	1 rue du Faing des Aulnées	DPU	NON
16.03.22	Maitre FEIFFER pour DIVOUX Bruno	AD 210	CHARNIER	23 rue de la Gare	DPU	NON
16.03.22	Maitre BOX pour OKTAYKAN Gulsen	AB 184	LE PASSEE GEORGER	42 Grande Rue	DPU	NON
18.03.22	Maitre VILLEMIN BAGARD pour LOUIS Dominique	B 1832 - 1833	LES GRANDS MEIX	24 route de Meyvillers	DPU	NON
21.02.22	Maitre DUBAR pour ZANNINI Bruno	AB 87	MONTROCHE	21 rue de Montroche	DPU	NON
24.02.22	Maitre GUILLAUME pour BERARD Vincent	AE 232	LES MORTES	10 rue du Breuil	DPU	NON
06.04.22	Maitre CATELLA pour GIGANT Jean	AB 874	LES FALIERES	Grande Rue	DPU	NON

2022-08 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif de la commune pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le

détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget de la Commune,

APPROUVE le compte de gestion 2021 relatif au budget communal

2022-09 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Service des Eaux » pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service des Eaux »,

APPROUVE le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « Service des Eaux »

2022-10 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du « Service Assainissement » pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Service Assainissement »,

APPROUVE le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « Service Assainissement »

2022-11 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE EXPLOITATION FORESTIERE

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « Exploitation Forestière » pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Exploitation Forestière »,

APPROUVE le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « Exploitation Forestière »

2022-12 : COMPTE DE GESTION 2021 – BUDGET ANNEXE PRESTATIONS FUNERAIRES

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le budget primitif du service « Prestations Funéraires » pour l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir pris connaissance du fait que le compte administratif de l'exercice 2021, dressé par l'ordonnateur présente des écritures et des résultats rigoureusement identiques à ceux du compte de gestion,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les écritures sont rigoureusement identiques,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2021, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part, en ce qui concerne le budget annexe « Prestations Funéraires »,

APPROUVE le compte de gestion 2021 relatif au budget annexe « Prestations Funéraires »

2022-13 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2021 du budget principal sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2021 du budget principal de la commune lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	632 925.64 €
Dépenses de l'exercice 2021	1 619 436.81 €
Recettes de l'exercice 2021	1 888 082.90 €
Résultat de l'exercice 2021	268 646.09 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	901 571.73 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	27 539.51 €
Dépenses de l'exercice 2021	182 536.43 €
Recettes de l'exercice 2021	52 434.80 €
Résultat de l'exercice 2021	- 130 101.63 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	- 102 562.12 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2022)</i>	<i>16 152.96 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2022)</i>	<i>6 000.00 €</i>

2022-14 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX »

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2021 du budget annexe « Services des Eaux » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Service des Eaux » lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	87 432.42 €
Dépenses de l'exercice 2021	216 848.83 €
Recettes de l'exercice 2021	252 749.16 €
Résultat de l'exercice 2021	35 900.33 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	123 332.75 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	93 827.80 €
Dépenses de l'exercice 2021	143 363.41 €
Recettes de l'exercice 2021	131 571.02 €
Résultat de l'exercice 2021	- 11 792.39 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	82 035.41 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2022)</i>	<i>65 400.00 €</i>
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2022)</i>	<i>- €</i>

2022-15 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT »

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2021 du budget annexe « Service Assainissement » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Service Assainissement » lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	272 004.80 €
Dépenses de l'exercice 2021	260 508.93 €
Recettes de l'exercice 2021	255 623.49 €
Résultat de l'exercice 2021	- 4 885.44 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	267 119.36 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	142 852.14 €
Dépenses de l'exercice 2021	20 067.48 €
Recettes de l'exercice 2021	90 013.77 €
Résultat de l'exercice 2021	69 946.29 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	212 798.43 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2022)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2022)</i>	- €

2022-16 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE »

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2021 du budget annexe « Exploitation Forestière » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à 14 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Exploitation Forestière » lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	140 239.57 €
Dépenses de l'exercice 2021	104 430.09 €
Recettes de l'exercice 2021	184 530.23 €

Résultat de l'exercice 2021	80 100.14 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	220 339.71 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	- 2 629.37 €
Dépenses de l'exercice 2021	0.00 €
Recettes de l'exercice 2021	2 629.37 €
Résultat de l'exercice 2021	2 629.37 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	0.00 €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2022)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2022)</i>	- €

2022-17 : COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES »

Le Conseil Municipal,

Considérant que les chiffres et résultats présentés au titre du compte administratif 2021 du budget annexe « Prestations Funéraires » sont strictement conformes à ceux figurant au compte de gestion tenu par Madame la Trésorière,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président de séance,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE et ARRÊTE, hors la présence de Monsieur le Maire qui n'a pas pris part au vote, le compte administratif 2021 du budget annexe « Prestations Funéraires » lequel se résume comme suit :

Section de fonctionnement	
Résultat reporté année N-1	1 306.11 €
Dépenses de l'exercice 2021	699.04 €
Recettes de l'exercice 2021	775.00 €
Résultat de l'exercice 2021	75.96 €
Résultat cumulé au 31.12.2021	1 382.07 €

Section d'investissement	
Résultat reporté année N-1	- €
Dépenses de l'exercice 2021	- €
Recettes de l'exercice 2021	- €
Résultat de l'exercice 2021	- €
Résultat cumulé au 31.12.2021	- €
<i>Restes à réaliser en dépenses (à reporter en 2022)</i>	- €
<i>Restes à réaliser en recettes (à reporter en 2022)</i>	- €

2022-18 : BUDGET COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget principal selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 788 856.65 € au compte 002 (recette de fonctionnement)
- 112 715.08 € au compte 1068 (recette d'investissement)

2022-19 : BUDGET ANNEXE « SERVICE DES EAUX » : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service des Eaux » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 123 332.75 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

2022-20 : BUDGET ANNEXE « SERVICE ASSAINISSEMENT » : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Service Assainissement » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 267 119.36 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

2022-21 : BUDGET ANNEXE « EXPLOITATION FORESTIERE » : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Exploitation Forestière » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- 220 339.71 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

PRECISE que sur la somme de 220 339.71 € reprise au compte 002 il convient d'en prévoir le reversement au budget principal comme suit :

- BP Exploitation Forestière : 95 000.00 € à l'article 6522 (dépense de fonctionnement)
- BP Commune : 95 000.00 € à l'article 7551 (recette de fonctionnement)

2022-22 : BUDGET ANNEXE « PRESTATIONS FUNERAIRES » : AFFECTATION DU RESULTAT 2021

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'affecter le résultat de fonctionnement du budget annexe « Prestations Funéraires » selon la proposition ci-dessus à savoir :

- o 1 382.07 € au compte 002 (recette de fonctionnement)

2022-23 : FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE POUR 2022

Le Conseil Municipal,

Vu l'état n° 1259 COM de notification des bases prévisionnelles de fiscalité locale et allocations compensatrices transmis par la Direction des Services Fiscaux,

Vu le produit fiscal attendu pour 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de fixer comme suit les taux de fiscalité directe locale pour l'année 2022

- Taxe sur le Foncier Bâti : 39,73 %
- Taux sur le Foncier Non Bâti : 26.01 %

2022-24 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ET AU CCAS POUR L'ANNEE 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

DECIDE d'accorder les subventions qui suivent au titre de l'année 2022 au bénéfice du Centre Communal d'Action Sociale et aux associations

Article 657362

Centre Communal d'Action Sociale	9 000.00
----------------------------------	----------

Article 6574

SUBVENTIONS NORMALES	
Associations de Saint-Amé	
Tennis Club St Amé – Cleurie – Le Syndicat	400.00
AITHEX	50.00
Football Club Saint-Amé/Julienrupt	1 400.00
Assacs (basket)	600.00
Club Espoir 2000	700.00
Amicale scolaire	450.00
Les Amis du Livre	300.00
Société des Fêtes	2 500.00
Club du 3ème Age « Les Corbelières »	200.00
Chorale Arc-En-Ciel	400.00
Association des Conjointes survivants	100.00
Amicale des donneurs de sang	80.00
UNC de la Cleurie	100.00
Les Amis du Vieux Saint-Amé	120.00
Sport adapté des Hautes Vosges	100.00
LUCAS	1200.00
Alé Vosges	250.00
Association pour le Saint-Mont	200.00
Une Note de Bonheur	300.00
MC Connexion	100.00
ADMR	200.00
Société de chasse	350.00
Vosges Rallye Passion	200.00
Créamitiés	100.00
Em'Aform	300.00
EpiCa	100.00
New World Of the Dance	50.00
Associations extérieures	
C.O.H.M Saulxures	100.00
Association Bibliothèque de l'hôpital	50.00
Club Vosgien	500.00
Brass' Band intercommunal (prestations musicales sur Saint-Amé)	300.00
Foyer Socio-Educatif Collège Charlet	100.00
L'abri	100.00
ADAVIE	200.00

Secours Catholique	200.00
Espoir Cycliste Stéphanois	200.00
RC2V Rugby	200.00
<u>SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES</u>	
Associations de Saint-Amé	
Alé Vosges	400.00
MC Connexion	150.00
ADMR	150.00
Société de pêche	100.00
Société de chasse	250.00
Associations extérieures	
ADAVIE	150.00

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif pour 2022 respectivement aux articles 657362 et 6574

PRECISE qu'une somme de 2 000.00 € est inscrite à l'article 6574 au titre du divers à désigner

2022-25 : PARTICIPATIONS SYNDICALES DE LA COMMUNE POUR 2022 – COTISATION AU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS POUR 2022 – FISCALISATION DE LA CONTRIBUTION AU SIVUIS POUR 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DIT que les contributions suivantes seront versées aux organismes et syndicats intercommunaux ci-dessous au titre de l'année 2022

- Au Syndicat Intercommunal à Vocations Multiples de l'Agglomération Romarimontaine - Compétences scolaires..... 26 180.10 €
- Au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale 1 145.00 €
- A la Commission Syndicale pour la Gestion des Biens Indivis entre les communes de Cleurie, Le Syndicat et Saint-Amé..... 15 960.00 €

AJOUTE que les crédits correspondants sont inscrits à l'article 65548 du budget primitif communal 2022

PRECISE que la cotisation au Service Départemental d'Incendie et de Secours s'élève à 63 001.88 € et que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6553 du Budget Primitif 2022

CONFIRME que la participation au SIVUIS du secteur de Remiremont sera fiscalisée à hauteur de 8 151.03 € pour 2022

2022-26 : CONTRIBUTION DU BUDGET DE LA COMMUNE AU BUDGET DE L'ASSAINISSEMENT POUR L'EVACUATION DES EAUX PLUVIALES AU TITRE DE 2022

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

ACCEPTE le mode de calcul et le montant de la contribution de la commune à l'évacuation des eaux pluviales de **53 355.00 €** pour inscription aux budgets primitifs 2022 de la commune en dépenses et de l'assainissement en recettes

2022-27 : BUDGET PRIMITIF 2022 DE LA COMMUNE

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif de la commune pour 2022 ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 429 895.61 €

Recettes : 2 529 895.61 €

Section de fonctionnement votée en excédent (100 000.00 €)

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 698 863.69 €

Recettes : 698 863.69 €

Section d'investissement votée en équilibre.

2022-28 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE DES EAUX

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif du service des Eaux pour 2022 ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 324 650.89 €

Recettes : 324 650.89 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 207 366.30 €

Recettes : 207 366.30 €

Budget voté en équilibre.

2022-29 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif du service Assainissement pour 2022 ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 490 773.29 €

Recettes : 490 773.29 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 488 581.72 €

Recettes : 488 581.72 €

Budget voté en équilibre.

2022-30 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE « EXPLOITATION FORESTIERE »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 15 voix pour et 4 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif du service Exploitation forestière pour 2022 conformément au projet présenté ci-dessus

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 259 739.71 €

Recettes : 259 739.71 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : 87 229.71 €

Recettes : 87 229.71 €

Budget voté en équilibre.

2022-31 : BUDGET PRIMITIF 2022 DU SERVICE « PRESTATIONS FUNERAIRES »

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE ET ARRÊTE le budget primitif « Prestations Funéraires » pour 2022 ainsi qu'il suit :

Section de FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 082.07 €

Recettes : 2 082.07 €

Section d'INVESTISSEMENT

Dépenses : - €

Recettes : -

Budget voté en équilibre.

2022-32 : TRAVAUX DE REFECTION ET D'AMENAGEMENT DE LA RUE DE L'EGLISE (VC N° 35) – APPROBATION DU PROGRAMME ET SOLLICITATION DE SUBVENTIONS

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission « Travaux » en date du 31 mars 2022,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à 16 voix pour et 3 abstentions,

APPROUVE le programme de travaux relatif à la réfection et aménagement de la rue de l'Eglise VC n°35 rue de l'Eglise tel qu'il a été présenté ci-dessus ainsi que les modalités de financement

APPROUVE le plan de financement prévisionnel des travaux tel qu'annexé à la présente délibération

AUTORISE Monsieur le Maire, suivant le plan de financement prévisionnel annexé à la présente, à solliciter une subvention pour la réalisation de cette opération auprès de Monsieur le Préfet des Vosges au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) et auprès du Conseil Départemental des Vosges au titre des opérations de voirie et au titre de la mobilité des territoires et à signer à cette fin tous les documents y afférents

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal 2022, opération 124 article 2315 et au budget annexe 2022 « Assainissement », opération 86 article 2315

INFORMATIONS ET QUESTIONS ORALES

Questions orales

✓ Installation de la fibre optique

Madame ANDRE demande où en est l'installation de la « fibre » qui était prévue pour l'été 2021.

Monsieur PACATTE lui répond que suite aux contre-temps dus à la crise sanitaire, l'installation est prévue pour fin 2022, début 2023. Il rappelle que la commune n'a pas la main sur ce dossier puisque c'est la région Grand Est qui est maître d'ouvrage. Toutes les informations sont disponibles sur le site Losange Grand Est.

✓ Lotissement rue des Pommiers- Voie d'accès

Madame ANDRE demande quelle est la surface exacte du domaine public communal utilisée pour aménager la voirie d'accès du nouveau lotissement privé se situant rue des Pommiers.

Monsieur VIGROUX lui répond que la surface est de 144 m² (1,2 m x 120 m).

✓ Affaire Autos Palace

Madame ANDRE demande quelles sont les interventions et les mesures qui ont été prises par la municipalité pour pallier les nuisances occasionnées par l'entreprise AUTOS PALACE (dues au nombre très important de véhicules déposés à l'intérieur de la propriété de Monsieur PALENA) et mettant en danger la sécurité des usagers de la Route de Celles.

Elle demande également pour quel(s) motif(s) le courrier qui lui a été adressé par M. ORTHOLAN (co-victime de cette situation) et envoyé à la mairie le 3 mars 2022 ne lui a pas encore été remis ou transmis.

Monsieur le Maire lui répond qu'un panneau d'interdiction de stationnement avait été posé par les services techniques (malheureusement aussitôt dérobé). La mairie a demandé également à la Police de veiller au respect de cette interdiction.

Sur le fond de l'affaire, la commune a sollicité en juillet 2021 le délégué du défenseur des droits qui a pris en compte tous les éléments de ce dossier et est entré en relation avec les différentes parties.

Une réunion s'est d'ailleurs tenue le mercredi 13 avril, en l'absence regrettée des principaux protagonistes (M. et Mme ORTHOLAN et M. Jérémy PALENA).

Monsieur le Maire rappelle que la question centrale de ce dossier est l'interprétation à donner aux dispositions du PLU quant à la notion de dépôt de véhicules. Le PLU est entré en vigueur en mars 2015. L'installation de l'entreprise AUTOS PALACE date de décembre 2017, suivie en 2018 de celle du garage Viry qui soulève les mêmes enjeux. Ces installations, comme la rédaction du PLU, ont eu lieu sous l'ancienne mandature. Il souligne que le PLU n'a pas précisé le type de véhicules (épaves polluantes ou véhicules en mouvement) et qu'il ne fait pas allusion non plus au nombre de véhicules.

Monsieur le Maire indique qu'afin de sortir par le haut de cette affaire, la municipalité travaille en étroite collaboration avec Xavier DOLLET de la CCPVM afin qu'il prospecte les

terrains à vendre ou à louer dans les communes avoisinantes pour que Monsieur PALENA puisse installer son commerce sachant qu'il souhaite s'agrandir.

Concernant le courrier adressé par M. et Mme ORTHOLAN, Monsieur le Maire répond à Madame ANDRE que leur interlocuteur principal sur ce dossier est la commune représentée par son Maire en exercice.

Il lui indique à ce sujet, tout en lui précisant qu'il tient ce courrier à sa disposition, que si elle souhaite à l'avenir être destinataire de courriers de leur part, elle peut leur transmettre son adresse personnelle.

✓ **Projet Ages & Vie**

Madame ANDRE revient sur le projet Ages & Vie et indique, malgré ce qui a été indiqué au Conseil Municipal du 17 février 2022, que le groupe Korian possède 70% des parts de Ages & Vie Besançon depuis 2017. Elle demande à Monsieur le Maire s'il peut lui apporter une preuve matérialisée de l'indépendance financière de l'entreprise qui souhaite s'installer à Saint-Amé.

Monsieur le Maire reconnaît qu'il a confondu avec le groupe Orpéa qui faisait l'objet d'une médiatisation à l'époque.

Il précise qu'il n'est pas au Conseil d'administration d'Ages & Vie pour savoir tout ce qu'il s'y passe mais que tout laisse à penser que la participation du groupe Korian aura permis à Ages & Vie de se développer et de proposer des solutions innovantes pour les aînés.

Il ajoute que le Crédit Agricole a également des parts dans Ages & Vie ce qui est plutôt rassurant. Il fait mention également de l'acquisition en 2018 par le groupe Korian de Petit-Fils, qui est un réseau national d'aide à domicile pour personnes âgées et dépendantes (à l'image d'ADAVIE et des ADMR).

✓ **Nouveau logo**

Madame ANDRE demande si le logo de la commune encore actuel est en passe d'être supprimé et remplacé. Elle demande par ailleurs, en précisant que ce sujet doit faire l'objet d'un débat, s'il sera porté à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal.

Monsieur MONNOT lui répond que le nouveau logo a fait l'objet d'un avis favorable de l'ensemble des membres de la commission communication. Il s'agit d'un logo d'usage, comme le logo précédent. Il n'a pas, pour l'instant, vocation à remplacer le précédent logo qui est toujours utilisé pour les actes plus officiels comme les délibérations.

Il lui indique également, après recherche, que le précédent logo n'a pas fait l'objet d'une délibération du Conseil Municipal à l'époque de son élaboration. Néanmoins, il précise que si la commune souhaite inscrire à l'INPI le nouveau logo pour le protéger, une délibération sera prise en ce sens.

✓ **Inventaire du patrimoine (salle du Conseil Municipal)**

Madame ANDRE fait mention du sort des tableaux achetés par les municipalités précédentes ou offerts à la commune et du petit patrimoine exposé dans un meuble-vitrine qui ont été retirés dernièrement de la salle du Conseil Municipal.

Elle demande à cet égard si un inventaire a été réalisé, où et comment ces objets de valeurs ont-ils été entreposés et si leur avenir sera étudié et débattu.

Madame GREGOIRE lui répond qu'il n'y a pas eu d'inventaire de réalisé que le matériel est entreposé pour le moment au sous-sol de la Mairie à l'abri de la lumière et de l'humidité.

Elle précise que ce mobilier sera réinstallé dans d'autres pièces de la mairie, comme la salle Pomone, à l'occasion de leur réfection cet hiver.

✓ **Travaux au Saint-Mont**

Madame ANDRE évoque le dernier compte-rendu de l'assemblée générale de l'Association pour le Saint-Mont qui fait état d'une prise en charge par la CCPVM d'un achat de tuiles et de ferblanterie pour la couverture du cabanon et de la chapelle. Elle demande sous quelle forme cette prise en charge par la CCPVM sera faite.

Monsieur le Maire lui répond que la CCPVM prendra en charge financièrement ces travaux au titre de sa compétence « Gestion du site archéologique et touristique du Saint-Mont ».

✓ **Fonctionnement des commissions municipales**

Madame ANDRE demande à Monsieur le Maire s'il aurait l'amabilité de faire relecture en séance de l'article 21 du règlement intérieur du conseil municipal.

Monsieur le Maire lui répond qu'il n'y a pas lieu d'en faire lecture en séance vu que le règlement intérieur a été envoyé avec le procès-verbal de la dernière réunion et que tous les conseillers ont pu le relire.

Informations de la Municipalité

Madame Florence BURRI :

✓ **Rentrée scolaire 2022-2023 :**

Elle indique que compte tenu des effectifs prévisionnel dans les écoles pour la prochaine année scolaire, l'inspection de l'Education Nationale pour la circonscription de Remiremont a assuré qu'aucun retrait de poste n'interviendra à Saint-Amé pour la rentrée de septembre 2022.

✓ **Solidarité Ukraine :**

Une collecte de vêtements, produits d'hygiène et médicaux a été organisée début mars par l'abbé Piotr WILK, en partenariat avec les mairies du secteur afin de venir en aide aux réfugiés ukrainiens. Elle souligne la forte générosité des stamésiens à cette occasion.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance du Conseil Municipal à 22 heures.

*Fait et délibéré à Saint-Amé, les jour, mois et an susdits
Les membres présents ont signé au registre*

Affichage du 21 avril 2022

Le Maire,

Arnaud JEANNOT





NOTE DE PRÉSENTATION BRÈVE ET SYNTHÉTIQUE

Compte administratif 2021 – Budget primitif 2022



I- CONTEXTE GENERAL

A) Contexte économique

1- Au niveau national

Après une profonde récession en 2020 en raison de l'impact de la crise sanitaire sur le commerce mondial, avec un recul du Produit Intérieur Brut (PIB) de 8,3%, l'année 2021 a été marquée par un rebond économique qui s'est traduit par une croissance du PIB de 7,0%. A la fin de l'année 2021 (T4), le taux de chômage est à 7,4% de la population active.

Pour 2022, après une première estimation de croissance du PIB à 3,6%, la Banque de France a réévalué ses estimations afin de tenir compte du contexte international incertain lié à la guerre en Ukraine. Ainsi, la croissance française pourrait n'être que de 2,8%, selon un scénario dégradé, compte tenu de la hausse attendue du prix des énergies fossiles et autres matières premières ainsi que des conséquences des sanctions économiques contre la Russie. La Banque de France estime par ailleurs que l'inflation pourrait atteindre 4,4% en 2022 si ce scénario dégradé se confirme (3,7% dans le cadre d'un scénario plus conventionnel).

Concernant la réduction des déficits publics, un effort est demandé depuis 2018 aux collectivités territoriales avec la mise en place, pour les plus grosses d'entre elles, de la contractualisation financière avec l'Etat pour contenir leurs dépenses (plafond d'augmentation fixé à 1,2% pour leurs dépenses de fonctionnement inflation incluse et à périmètre constant).

Après plusieurs années successives de baisse, les concours financiers de l'Etat restent stables avec toutefois des évolutions individuelles variables, notamment en ce qui concerne la péréquation, en fonction des caractéristiques des collectivités (potentiel financier, degré d'intégration communautaire, effort fiscal, etc...).

En 2021, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales s'est traduite par une refonte de la fiscalité locale (produits départementaux sur le foncier bâti transférés aux communes en compensation).

2- Au niveau intercommunal

La Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales c'est :

- 10 communes pour un total de 29 357 habitants (dernières données INSEE disponibles),
- le 4ème territoire le plus peuplé et aussi le plus densément peuplé des Vosges,
- le seul territoire du département à proposer davantage d'emplois qu'il y a d'actifs (vitalité et attractivité du bassin d'emplois),
- une activité tertiaire et commerciale concentrée sur la ville de Remiremont et les communes proches.

3- Au niveau communal

La commune de Saint-Amé présente un taux de chômage en 2020 (dernière donnée connue) de 7.7% de la population active soit un peu plus de 100 personnes.

Plusieurs entreprises en bonne santé sont implantées dans la commune et à proximité (COLRUYT, KYOCERA -SESCO- Transports VIAL – Entreprise XOLIN).

Plusieurs commerces et entreprises se sont installés ces dernières années dont l'entreprise GEORGES FORMATION qui a ouvert un établissement sur la commune en 2019, SECRET D'ORIENT (salon de beauté), AYCICA TRANSPORTS, FASHION BULLDOG ou la société AGREDIAM SARL (transfert de l'établissement sur la commune en 2021).

L'année 2022 devrait confirmer cette dynamique avec l'installation attendue de nouveaux commerces sur la

commune.

69.3% des ménages (667) sont propriétaires de leur résidence principale, 30,9 % sont locataires (289) et 1,6% logés gratuitement (12).

Le revenu médian disponible des ménages est d'un assez bon niveau (21 030 € par unité de consommation).

Une estimation établit que 96 ménages, soit environ 10,0% d'entre eux, vivraient sous le seuil de pauvreté.

B) Contexte socio-démographique

La « population légale totale au 1^{er} janvier 2019, en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022, est de 2 184 habitants ; elle était de 2 187 habitants au 1^{er} janvier 2021.

Parmi les communes du territoire, c'est à Saint-Amé que la part des 30/45 ans s'avère la plus importante et que la proportion des moins de 15 ans est la plus élevée.

Le nombre des retraités et des seniors est en augmentation et, après plusieurs années de croissance régulière de la population, la baisse de la natalité, constatée depuis maintenant quelques années, se poursuit.

A cet égard, les effectifs scolaires accusent une diminution depuis plusieurs années. Pour l'année scolaire 2021/2022, ce sont ainsi 144 enfants qui sont scolarisés (hors unité d'enseignement), contre 150 en 2020/2021.

Face à ce constat, la Direction Départementale des Services de l'Education Nationale (DSDEN) a retiré à la rentrée de septembre 2021 un poste d'enseignant à l'école maternelle Evelyne Sullerot, ce qui a entraîné un passage, au niveau de l'école primaire, de 8 à 7 classes.

L'accueil du handicap est assuré pour tous les niveaux d'âges grâce à l'IME « Clair Matin », l'ESAT « Les Pins » et le Foyer Tremplin.

De nombreuses associations actives, dont plusieurs de création récente, sont présentes sur le territoire en lien direct avec la présence des structures d'accueil mises à leur disposition.

II- COMPTE ADMINISTRATIF 2021

A) Evolution des dépenses et recettes

1- Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement sont passées de **1 647 387.28 €** en 2020 à **1 614 485.81 €** (hors opérations comptables et cessions d'actif) en 2021.

Cette légère baisse s'explique notamment par une diminution des charges de personnel (-21 779.80 €) et un léger fléchissement (- 5 698.38 €) du chapitre 65 (autres charges de gestion courante). Les charges à caractère général (chapitre 011) sont stables entre 2020 (488 665.93 €) et 2021 (448 168.67 €), les hausses constatées étant compensées par les économies réalisées sur certains postes.

Malgré cette baisse, on constate néanmoins que les dépenses auxquelles la commune est contrainte pour assurer le fonctionnement et l'entretien des biens et services qui lui ont été rétrocédés suite à la réforme de l'intercommunalité (sortie de la Communauté de Communes Terre de Granite et rattachement à la Communauté de Communes de la Porte des Vosges Méridionales), à savoir : la salle polyvalente, les courts de tennis, le stade municipal et les services périscolaires ; restent à un niveau important.

A noter néanmoins, le départ fin 2021 d'un agent qui avait intégré la commune en 2017 suite au changement d'EPCI et à la restitution de ces compétences.

2- Les recettes de fonctionnement

Les recettes nettes de fonctionnement sont quant à elles passées de **1 845 073.93 €** en 2020 à **1 888 082.90 €** en 2021. Cette hausse des recettes, conjuguée à une diminution des dépenses permet ainsi à la commune de dégager, si on tient compte des opérations d'ordre, un excédent de fonctionnement pour l'exercice 2021 s'élevant à **268 646.09 €** (contre 192 735.65 € en 2020).

Si on détaille les recettes, on constate ainsi que les produits fiscaux (produits des taxes et allocations compensatrices) ont connu une évolution à la hausse de 24 726 € entre 2020 et 2021. Les redevances périscolaires ont également augmenté (+ 19 368.27 €) à la faveur d'un contexte sanitaire moins impactant et de la mise en place des mercredis récréatifs.

La dotation Globale de Fonctionnement a quant à elle légèrement baissé à hauteur de 0.31% (de 210 291 € en 2020 à 209 647 € en 2021). Les revenus des immeubles, pour leur part, sont quasiment stables entre 2020 et 2021 (-287.46 €).

A noter que l'attribution de compensation versée par la CCPVM (753 287.75 €) représente près de 40 % des recettes de fonctionnement de la commune ce qui en fait, de très loin, la première source de recettes devant la fiscalité directe locale sur les ménages.

NB : L'attribution de compensation peut évoluer à la baisse ou à la hausse en fonction des transferts de compétences entre l'EPCI et ses communes membres (ex : Ecole de Musique, gestion du site archéologique et touristique du Saint-Mont).

Enfin, le reversement de 2021 du budget annexe « Exploitation Forestière » d'un montant de 92 000 € (contre 87 000 € en 2020) a contribué également à participer à l'augmentation des recettes de fonctionnement.

3- Les dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement, qui étaient de **306 121.41 €** en 2020, passent **182 536.43 €** en 2021.

La diminution des investissements entre 2020 et 2021 est due à la volonté de ralentir le niveau d'investissement afin d'éviter de puiser dans le fonds de roulement ou de recourir une nouvelle fois à l'emprunt (le dernier emprunt souscrit date de 2019).

Les dépenses d'équipement brut/habitant (hors remboursement d'emprunt) sont ainsi passées en un an de **72.79 €** à **17.88 €**.

4- Les recettes d'investissement

Les recettes d'investissement ont connu une baisse importante et sont passées de **291 297.44 €** en 2020 à **52 434.80 €** en 2021, recettes constituées principalement du FCTVA (26 196.33 €) et des produits de la taxe d'aménagement (21 287.47 €). Cette situation s'explique notamment par le fait que la commune n'a fait aucun apport au 1068 et n'a perçu aucune subvention sur l'exercice 2021, celles-ci ayant été touchées pour les dernières en 2020 et étaient rattachées à des travaux réalisés lors d'exercices antérieurs (ex : réfection rue de la Gare, Sentier Adapté, aménagement de la place de Schignano).

B) Réalisation des travaux programmés en 2021

Les travaux programmés en 2021 ont été réalisés comme suit :

- Communication : réalisation du nouveau site internet (plus fonctionnel et plus accessible),
- Sécurisation des bâtiments communaux avec l'installation d'une alarme anti-intrusion à la Mairie et aux services techniques,
- Rachat du parc informatique de la Mairie,
- Modernisation de la salle du Conseil Municipal (réfection des peintures par les services techniques et acquisition de matériel de vidéo-projection),
- Amélioration du cadre de vie : aménagement et embellissement du centre-bourg avec l'acquisition de pots extérieurs pour aménagements paysagers,
- Réalisation d'une étude de faisabilité en vue de la construction d'un éco-quartier intergénérationnel comprenant un groupe scolaire et des maisons d'habitation pour les aînés,
- Mise en place de la signalétique pour différents commerces de la commune (notamment ZA Bois l'Abbesse).

III- PRIORITÉS BUDGETAIRES POUR 2022

A) Remarques préalables

L'année 2021 a été marquée par le contrôle de gestion des exercices 2015 et suivants opérés par la Chambre Régionale du Grand Est. Ce contrôle s'est achevé par la présentation en Conseil Municipal, lors de la séance du 10 décembre 2021, du rapport d'observations définitives établi par la juridiction financière.

Ce rapport a mis en lumière plusieurs points de vigilance qu'il convient d'avoir à l'esprit dans la perspective de l'élaboration budgétaire pour l'année 2022 et suivantes.

Pour 2022, on observe une stabilisation (hausse de 0.61%) de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) par rapport à l'année 2021, qui passe ainsi de 209 647 € à 210 925 €. La DGF pour l'année 2022 se décline comme suit :

- Dotation Forfaitaire : 154 490 €
- Dotation de Solidarité Rurale : 40 384 €
- Dotation Nationale de Péréquation : 16 051 €

Concernant la fiscalité directe locale, l'année 2021 a été marquée par la suppression des produits liés à la Taxe d'Habitation sur les résidences principales dans le cadre de la réforme de la fiscalité directe locale.

En contrepartie de cette suppression, les communes se sont vues attribuer le produit de taxe foncière sur les propriétés bâties perçu par le département en 2020 avec un mécanisme de coefficient correcteur afin de tenir compte des éventuelles surcompensations/sous-compensations.

Pour le reste, du fait du retour en 2017 au niveau communal de compétences jusque-là assurées par la Communauté de Communes Terres de Granite (stade, salle polyvalente, courts de tennis et services périscolaires) et des charges qui en découlent, la stabilisation des dépenses de fonctionnement à un niveau similaire à celui attendu des plus grosses collectivités, sera difficile à respecter sans porter atteinte au maintien de la qualité de service.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, la mise en place des mercredis récréatifs a entraîné également une hausse des dépenses de fonctionnement mais qui ont été en partie compensées par la réalisation d'économies sur d'autres postes de dépenses et les recettes découlant de la mise en place de ce nouveau service attendu par la population.

Face aux évènements de ces dernières semaines, et un contexte international incertain, les collectivités vont être confrontées à une hausse très conséquente des coûts de l'énergie et des matières premières qui vont impacter inmanquablement le budget de la commune. A noter également, l'annonce d'un dégel du point d'indice d'ici qui devrait influencer sur les dépenses de personnel dans la seconde partie de l'année 2022.

Le projet de budget primitif a ainsi été établi afin de tenir compte de l'ensemble de ces éléments et sera marqué par la prudence et le souci de réaliser des économies là où c'est possible d'en faire sans porter atteinte au bon fonctionnement des services.

B) Les principaux objectifs du budget 2022

1- Les principaux axes relatifs au fonctionnement

Afin de permettre de dégager un autofinancement suffisant pour mener à bien les projets d'investissement futurs, la Municipalité entend maintenir et poursuivre sa politique de réduction des dépenses de fonctionnement (la marge de manœuvre en recettes étant toujours étroite) enclenchée l'an dernier.

Les actions mises en place en 2021 afin de réduire les charges de fonctionnement (maîtrise des coûts de l'énergie avec notamment l'extinction nocturne de l'éclairage public, résiliation de contrats de maintenance non essentiels, maîtrise de la masse salariale, réalisation des travaux par l'équipe technique quand cela est possible et non par des prestataires externes...) ont porté leurs fruits et seront ainsi poursuivies en 2022.

Néanmoins, comme mentionné plus haut, il faut s'attendre à ce que certains postes de dépenses augmentent sensiblement cette année du fait de l'envolée des prix de l'énergie et du coût de certaines matières premières, ce qui aura forcément un impact non négligeable sur l'autofinancement de la commune.

La ligne de conduite est donc la suivante en fonctionnement : veiller à dégager des marges de manœuvre sans pour autant altérer la qualité du service.

2- Les principaux projets d'investissement pour 2022

Après une année calme et prudente sur le front des investissements, visant à retrouver une situation financière plus confortable, le budget 2022 sera plus ambitieux et fait écho au souhait de la Municipalité de mener à bien certains projets d'équipement ayant pour objectif d'améliorer le cadre de vie quotidien des habitants.

Les dépenses d'équipement réalisées tiendront bien évidemment compte de la capacité d'autofinancement de la commune, des possibilités de recours à l'emprunt et des capacités de remboursement.

Plusieurs projets d'investissement sont proposés pour inscription au budget en fonction des axes prioritaires définis par la Municipalité dans le contexte budgétaire actuel :

- Réfection et aménagement de la rue de l'Eglise VC n°35 (voirie, piste multi usage et pose d'un réseau d'assainissement pluvial),
- Réalisation d'aires de convivialité (Jardins Partagés et Faing de la Maix)
- Lancement de pré-études et études en vue de la rénovation de la salle polyvalente dans un contexte plus global de projet d'aménagement du centre-bourg
- Poursuite de l'amélioration du cadre de vie : aménagement et embellissement du centre-bourg avec l'acquisition de nouveaux pots extérieurs pour aménagements paysagers, remplacement d'une partie des illuminations de Noël et poursuite de la signalétique locale pour les commerces et entreprises,
- Acquisition d'un panneau d'information lumineux en vue de compléter les actions de communication déjà mises en place.

3- Les autres travaux programmés

Eau : Lancée en 2021, la 6^{ème} et dernière tranche de travaux de remplacement des conduites d'eau en forêt communale sera achevée et fera l'objet d'une réception en cours année.

Les autres travaux, principalement d'entretien, sont commandés par le souci constant de la Municipalité de maintenir la qualité des équipements et leur bon état de fonctionnement qu'il s'agisse du patrimoine immobilier, environnemental, culturel et historique. Ils prennent notamment en compte l'impératif d'amélioration énergétique qui conduira également à terme à une réduction des charges de fonctionnement des équipements concernés.

IV- MONTANT DU BUDGET CONSOLIDÉ

RECAPITULATIF DES BUDGETS PRIMITIFS 2022

BUDGETS	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
COMMUNE	2 429 895,61 €	2 529 895,61 €	698 863,69 €	698 863,69 €	3 128 759,30 €	3 228 759,30 €
SERVICE DES EAUX	324 650,89 €	324 650,89 €	207 366,30 €	207 366,30 €	532 017,19 €	532 017,19 €
SERVICE ASSAINISSEMENT	490 773,29 €	490 773,29 €	488 581,72 €	488 581,72 €	979 355,01 €	979 355,01 €
EXPLOITATION FORESTIERE	259 739,71 €	259 739,71 €	87 229,71 €	87 229,71 €	346 969,42 €	346 969,42 €
PRESTATIONS FUNERAIRES	2 082,07 €	2 082,07 €	- €	- €	2 082,07 €	2 082,07 €
TOTAUX	3 507 141,57 €	3 607 141,57 €	1 482 041,42 €	1 482 041,42 €	4 989 182,99 €	5 089 182,99 €

V- AUTRES DONNEES FINANCIERES DU BUDGET PRINCIPAL (CA 2021)

A) Niveau de l'épargne brute et de l'épargne nette

- Capacité d'épargne brute : 273 316,09 €
- Capacité d'épargne nette : 130 168,51 €

B) Encours de la dette et capacité de désendettement

- Capital restant dû au 1^{er} janvier 2021 : 1 087 830,88 €
- Annuité de la dette pour 2021 : 106 793,87 €
- Durée de désendettement (sur la base d'une capacité d'épargne brute identique à celle de 2021) : 3,98 années

C) Niveau des taux d'imposition

Les taux des taxes directes locales n'ont pas subi de variation du fait du Conseil Municipal depuis plus de 9 années consécutives.

VI- EFFECTIFS DE LA COLLECTIVITÉ

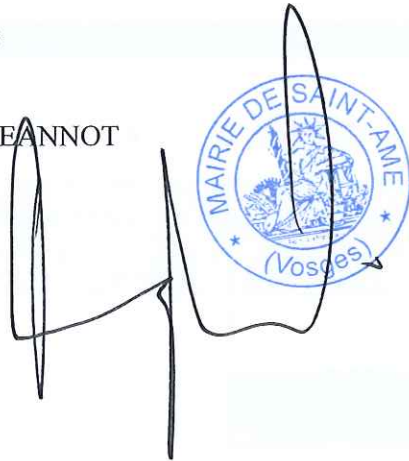
L'effectif du personnel communal est, au 1^{er} janvier 2022, de 19 agents répartis comme suit :

- 18 agents en qualité d'agent de droit public, dont 2 à temps non complet, soit 17.20 « Equivalents Temps Plein »
- 1 agent en Contrat Aidé (1 PEC)

Présenté en séance, le 14 avril 2022

Le Maire

Arnaud JEANNOT



A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop on the left and a vertical stroke on the right, positioned over the printed name and the official seal.

